

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 5 avril 2017, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-01-17/B-00036 et D08-01-17/B-00037
Propriétaire(s) : Trevor Shentag
Emplacement : 180, (182), rue Durocher
Quartier : 12 - Rideau-Vanier
Description officielle : Partie des lots 45, 46 et 48, plan enr. 113
Zonage : R4E
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

En 2013, le Comité a accordé des demandes d'autorisation (D08-01-13/B-00356 et D08-01-13/B-00357) et une demande de dérogation mineure (D08-02-13/A-00308) visant à lotir le bien-fonds en deux parcelles distinctes et à construire une annexe de deux étages du côté sud de la maison existante ce qui aura comme effet de créer une maison jumelée de deux étages. Les autorisations n'ont pas été menées à bien dans les délais prescrits. En 2015, le propriétaire a présenté de nouveau des demandes visant à lotir le bien-fonds en deux parcelles distinctes (D08-01-15/B-00434 et D08-01-15/B-00435) lesquelles n'ont également pas été menées à bien dans les délais prescrits. Le propriétaire présente de nouveau des demandes visant à lotir le bien-fonds en deux parcelles distinctes. Une parcelle sera occupée par la maison existante et il est projeté de construire une annexe de deux étages du côté sud de la maison ce qui créera une maison jumelée de deux étages.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, le propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions et d'un accord portant sur les travaux d'entretien et la mitoyenneté. La propriété est représentée par les parties 1 à 3 du plan 4R-29655 qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont les suivantes :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00036	5,42 m	30,17 m	167,5 m ²	1	180, rue Durocher (maison existante)
B-00037	8,77 m	30,17 m	253,4 m ²	2 et 3	182, rue Durocher (maison proposée)

Il est proposé de concéder une emprise sur la partie 3 au bénéfice du propriétaire de la partie 1 aux fins d'accès à l'arrière de la propriété.

LES DEMANDES indiquent que le bien-fonds ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.